



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW, code 35
Hebdomadaires régionaux du Bas-Saint-Laurent

**Projet de parc éolien Témiscouata II
à Saint-Honoré-de-Témiscouata et Saint-Elzéar-de-Témiscouata**

LE BAPE INFORME LA POPULATION LE 19 JUIN À 19 H 30

Québec, le 4 juin 2013 – Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tient une séance d'information sur le *Projet de parc éolien Témiscouata II à Saint-Honoré-de-Témiscouata et Saint-Elzéar-de-Témiscouata* par Boralex inc. Cette séance à laquelle participera le promoteur sera animée par un représentant du BAPE et aura lieu le **mercredi 19 juin, à compter de 19 h 30, au Centre communautaire Roland-Morin, 176, rue Principale à Saint-Honoré-de-Témiscouata**. L'objet de la séance d'information est de permettre aux citoyens de s'informer sur le projet, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le processus de consultation publique ainsi que sur le rôle du BAPE. Cette séance d'information s'inscrit dans le mandat que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, M. Yves-François Blanchet, a confié au BAPE. Ce dernier doit rendre accessibles au public l'étude d'impact et l'ensemble du dossier relatif au projet. La période d'information et de consultation du dossier par le public débute aujourd'hui et se terminera le 19 juillet 2013.

C'est durant cette période de 45 jours que tout citoyen, tout groupe, toute municipalité ou tout organisme peut faire la demande d'une audience publique auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Le cas échéant, une commission du BAPE pourrait être chargée d'enquêter sur le projet et de consulter la population à cet effet.

OÙ CONSULTER LA DOCUMENTATION SUR LE PROJET ?

Les citoyens peuvent se renseigner sur le projet en consultant l'étude d'impact réalisée par le promoteur et les autres documents décrivant le projet et, entre autres, ses répercussions sur l'environnement. À compter d'aujourd'hui et jusqu'au 19 juillet 2013, ces documents peuvent être consultés au centre de consultation régional suivant :

- Café et délices du coin, 108, rue Principale, Saint-Honoré-de-Témiscouata.

L'ensemble du dossier est également disponible au bureau du BAPE à Québec, au 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 et à Montréal, à la Bibliothèque des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, Pavillon Hubert-Aquin, au 400, rue Sainte-Catherine Est, local A-M100 de même que sur le site Web du BAPE au www.bape.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Mandats en cours ».

LE PROJET

Boralex inc. projette d'implanter le parc éolien Témiscouata II, d'une puissance de 51,7 MW, sur des terres publiques des municipalités de Saint-Honoré-de-Témiscouata et de Saint-Elzéar-de-Témiscouata. Ce projet

résulte de l'acquisition d'un contrat qui avait été attribué à Venterre NRG inc., au deuxième appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution, pour un parc éolien initialement envisagé à Saint-Valentin en Montérégie.

Le parc éolien Témiscouata II comprendrait 22 éoliennes Enercon E-92 de 2,35 MW et il serait adjacent au parc éolien communautaire de Témiscouata. La hauteur totale des éoliennes serait de 131 m ou 144 m en fonction du modèle retenu par le promoteur. Une distance d'environ 1,12 km séparerait le parc éolien de la résidence la plus proche. Les éoliennes seraient reliées au poste de raccordement du parc éolien communautaire de Témiscouata par des câbles électriques à 34,5 kV enfouis dans les emprises de chemins.

Selon le promoteur, le coût du projet est estimé entre 130 et 135 M\$. Les travaux de construction débuteraient en 2014 pour une mise en service le 1^{er} décembre 2015. La période d'exploitation prévue au contrat est de 20 ans.

Les répercussions prévues par le promoteur et les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact

Le promoteur estime qu'avec l'application des mesures d'atténuation qui sont envisagées, les impacts de son projet sur les milieux physiques et biologiques seraient peu importants. Il indique toutefois que l'impact sur le paysage serait important à proximité du parc.

Aucune intervention n'aurait lieu à moins de 60 m d'un lac ou d'un cours d'eau permanent ou à moins de 30 m d'un cours d'eau intermittent. Le réseau de chemins proposé comporte la traversée de deux cours d'eau permanents. L'aménagement du parc nécessiterait la construction de 11,4 km de nouveaux chemins et l'amélioration de 3,1 km de chemins existants. Le promoteur estime qu'entre 7 342 à 12 342 voyages de camions seraient requis pour réaliser la construction du parc.

Selon l'étude d'impact, les travaux occasionneraient le déboisement d'une superficie de 42,5 ha, surtout dans de jeunes peuplements forestiers, ce qui occasionnerait une perte d'habitats fauniques. Durant les travaux, la circulation des camions, le bruit de la machinerie et la présence humaine accrue sont par ailleurs susceptibles de perturber la faune. Pour minimiser en partie ce dérangement, le promoteur éviterait, dans la mesure du possible, de déboiser entre le 1^{er} mai et le 15 août, durant la période de nidification des oiseaux et à la mise bas, puis à l'élevage des chauves-souris. Pendant l'exploitation, les éoliennes représentent un risque de mortalité pour les oiseaux et les chauves-souris. Cet aspect ferait l'objet d'un suivi par le promoteur.

Le projet pourrait perturber certaines activités forestières, acéricoles et de chasse. À ce sujet, le promoteur compte mettre en place un comité de suivi et réaliser un plan de communication sur le déroulement des travaux. Une signalisation serait installée pour favoriser la sécurité des utilisateurs du territoire et les travailleurs. Des suivis concernant le paysage et le climat sonore seraient aussi réalisés au moment de la mise en service du parc.

Selon le promoteur, il y aurait jusqu'à 200 travailleurs sur le chantier au moment des périodes les plus intenses de la construction, tandis que cinq emplois permanents seraient créés pendant l'exploitation. Selon les exigences de l'appel d'offres, 30 % du coût des éoliennes serait dépensé dans la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et dans la MRC de Matane, alors que 60 % du coût total du projet serait investi au Québec.

LA DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE

Toute personne, tout groupe, tout organisme ou toute municipalité qui désire que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire une demande d'audience publique pendant la période d'information et de consultation du dossier par le public. Cette demande doit être transmise, par écrit, au plus tard le 19 juillet 2013, au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7. Le requérant doit y indiquer les motifs de sa demande et son intérêt par rapport au milieu touché par le projet.

QU'EST-CE QUE LE BAPE ?

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est un organisme public et neutre qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Il a pour mission d'éclairer la décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects biophysique, social et économique. Pour réaliser cette mission fondamentale, le BAPE informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre. Il produit par la suite des rapports d'enquête qui sont rendus publics. Le BAPE est par conséquent un organisme gouvernemental consultatif et non décisionnel.

Les personnes désireuses d'obtenir plus de renseignements peuvent communiquer avec Luc Nolet, au numéro suivant : 418 643-7447 ou, sans frais, au 1 800 463-4732, poste 535 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : eolien-temiscouata-2@bape.gouv.qc.ca.

– 30 –

Source : Luc Nolet
Conseiller en communication
Avec la collaboration de Jasmin Bergeron, analyste
418 643-7447, poste 535 ou 1 800 463-4732